

Guide pour la période d'assistantat

1

Conditions-cadre et valeur de la période d'assistantat

Définition et objectif de la période d'assistantat

La période d'assistantat désigne la formation pratique extra-universitaire effectuée en pharmacie dans le cadre des études de master en pharmacie. La période d'assistantat est effectuée dans une pharmacie de formation sous la responsabilité et supervision d'un pharmacien formateur* reconnu (le formateur / la formatrice). Elle offre la possibilité de découvrir les aspects pratiques du travail en pharmacie d'officine et pharmacie d'hôpital.

La période d'assistantat sert à approfondir, élargir et appliquer les connaissances acquises, mais aussi à acquérir de nouvelles connaissances. Le défi principal consiste à familiariser les assistants avec les besoins complexes des patients et clients mais aussi des collaborateurs et partenaires du secteur de santé. Les assistants doivent apprendre à mettre en pratique leurs connaissances techniques et professionnelles et à les transposer de manière adéquate. Dans leur approche des différentes situations de problème de santé, les assistants doivent également apprendre en particulier les aspects cliniques.

Durant la période d'assistantat, les pharmaciens formateurs ont la responsabilité, le défi, la chance, de contribuer à la formation des futurs pharmaciens et d'influencer ainsi le visage du professionnel de demain. Les formateurs accompagnent les assistants à devenir les spécialistes du médicament et des professionnels médicaux au sein du système de santé.

Les assistants sont quant à eux des collaborateurs disposant de solides connaissances techniques ; ils sont polyvalents et peuvent facilement être intégrés dans une équipe. Ils amènent en pharmacie les dernières connaissances ainsi que des idées qui peuvent être à l'origine de nouvelles activités.

Conditions-cadre de la période d'assistantat

o Bases juridiques

La formation du pharmacien est régie par le cadre légal suivant:

- Loi sur les professions médicales (LPMéd);
- Ordonnances et règlements des hautes écoles universitaires;
- Ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (ordonnance concernant les examens LPMéd);
- « Catalogue suisse des objectifs de formation en pharmacie 2016 » selon la LPMéd.

La LPMéd fixe les objectifs de formation communs à toutes les professions médicales (art. 4, 6 et 7 LPMéd) et les objectifs spécifiques aux pharmaciens (art. 9 LPMéd).

* Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

- **Les études en pharmacie et la période d'assistantat:**

Les études de pharmacie comprennent les études de Bachelor (3 ans) suivies du Master (2 ans). Une fois les études de Master achevées avec succès, les étudiants peuvent se présenter à l'examen fédéral en pharmacie.

La période d'assistantat désigne la formation pratique extra-universitaire effectuée en pharmacie dans le cadre des études de pharmacie. En principe, la période d'assistantat se compose de deux parties, une partie principale devant être effectuée dans une pharmacie d'officine, et l'autre, plus courte, pouvant être réalisée dans différents établissements (pharmacies d'officine, hospitalière ou autres institutions en fonction de la haute école universitaire). La durée, les dates et le contenu de la période d'assistantat sont définis par les hautes écoles universitaires et fixés dans les règlements d'études.

Outre leur activité dans la pharmacie de formation (période d'assistantat), les assistants doivent, en fonction de la haute école universitaire où ils sont inscrits, suivre des cours (cf. règlement d'études de la haute école universitaire concernée).

- **Lieu de réalisation de la période d'assistantat: Pharmacie formatrice**

La période d'assistantat s'effectue dans une pharmacie formatrice (pharmacie d'officine, pharmacie hospitalière) en Suisse sous la responsabilité d'un formateur. Sont considérés comme formateurs, tous les pharmaciens titulaires d'un diplôme fédéral, qui remplissent les critères fixés par pharmaSuisse (cf. partie 2 du « Guide pour la période d'assistantat » et annexe du contrat de travail).

La pharmacie formatrice et le formateur doivent garantir la formation de l'assistant conformément au règlement d'études de la haute école universitaire et aux conditions fixées par pharmaSuisse (cf. Obligations mentionnées dans le contrat de travail, et catalogue d'exigences dans l'annexe du contrat de travail).

- **Objectifs de la période d'assistantat**

Les objectifs de formation de la période d'assistantat sont, au même titre ceux de l'ensemble du cursus en pharmacie, fixés par le « Catalogue suisse des objectifs de formation en pharmacie 2016 ».

Pour faciliter la focalisation sur les aspects essentiels de la période d'assistantat, la PAP (plate-forme pour la formation en pharmacie) a défini des objectifs de formation spécifiques pour la période d'assistantat. Ils sont présentés dans la partie 3 du « Guide pour la période d'assistantat ».

Redoublants

Les étudiants qui redoublent la deuxième année de Master, l'examen fédéral de pharmacie ou les deux ne sont pas tenus de répéter la période d'assistantat. pharmaSuisse recommande cependant de refaire au minimum la moitié de la période d'assistantat en officine. Lors de la planification de la période à redoubler, il faudra tenir compte des besoins et des intérêts spécifiques de l'assistant. Il convient donc de déterminer dans quelles matières le redoublant a besoin de rattrapage ainsi que les domaines qui l'intéressent particulièrement.

Compétences

La période d'assistantat, au même titre que toutes les études en pharmacie, relève de la responsabilité des **hautes écoles universitaires**.

Les hautes écoles universitaires délèguent cependant à pharmaSuisse l'assurance de la qualité de la formation pratique en pharmacie.

o **pharmaSuisse et AGAF**

pharmaSuisse est responsable de la qualité de la formation dans les pharmacies formatrices. Il incombe à pharmaSuisse de promouvoir et de vérifier la qualité de la formation pratique et de la prise en charge dans les pharmacies de formation. Dans ce but, pharmaSuisse met à disposition des formateurs des supports didactiques et administratifs.

Le comité de pharmaSuisse a délégué ces tâches au Groupe de travail pour la période d'assistantat et le stage d'initiation (AGAF). L'AGAF est composé des cinq commissions régionales pour la formation pratique, de l'association suisse des étudiants en pharmacie (asep) et de l'association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA). Chaque instance/commission propose un ou plusieurs représentant(s), qui est/sont élu(s) par le comité de pharmaSuisse.

Tâches du « groupe de travail pour la période d'assistantat et le stage d'initiation »:

- Mise à jour régulière de la liste des pharmacies de formation en collaboration avec les commissions régionales pour la formation pratique;
- Élaboration, mise à jour régulière et mise à disposition du guide et des aides et supports pour la période d'assistantat (Contrat de travail, attestation, guide, outils, etc.)
- Élaboration du «Questionnaire d'évaluation pour la période d'assistantat» ;
- Vérification régulière des documents pour la période d'assistantat et révision éventuelle, en coordination avec les hautes écoles universitaires, avec rapport au comité de pharmaSuisse ;
- Prise de mesures dans l'éventualité où des lacunes en matière de qualité sont signalées dans la pharmacie de formation.

o **Commissions régionales**

Les commissions régionales pour la formation pratique et le stage d'initiation assument les tâches de surveillance durant la période d'assistantat et offrent un service de consultation et de réclamations aux assistants et aux formateurs. Il y a 5 commissions régionales, fondées sur un découpage par régions: Bâle, Berne, Suisse romande, Tessin, Zurich (personnes de contact dans la partie 4 du « Guide pour la période d'assistantat »).

Les commissions régionales pour la formation pratique s'organisent indépendamment à l'échelon régional et assument les tâches suivantes s'agissant de la période d'assistantat:

- Service de consultation et de réclamations pour assistants et formateurs
- Motivation, recrutement et enregistrement des formateurs qualifiés ainsi que de pharmacies de formation, placement inclus.
- Enregistrement des formateurs et transmission de leurs données à l'AGAF
- Collecte et vérification des contrats et des catalogues d'exigences, notamment vérification de l'autorisation d'exercer en tant que formateur, archivage des contrats
- Échange et recueil d'expériences, puis transmission de ces derniers à l'AGAF
- Communication de la composition à l'AGAF
- Collaboration active au sein de l'AGAF (présence du président)
- Office de conciliation en cas de litiges
- Organisation de soirées d'échange d'expériences; si nécessaire, les commissions régionales organisent des soirées d'échange d'expériences. Ces manifestations permettent aux différents formateurs et assistant d'échanger sur leurs expériences et aux pharmacies formatrices de constituer un réseau. Il est recommandé d'y prendre part.

○ **Hautes écoles universitaires**

Il incombe aux hautes écoles universitaires de décrire précisément le contenu et les objectifs des études de Master conformément aux objectifs fixés dans le Catalogue suisse des objectifs de formation en pharmacie, ainsi que d'élaborer et d'appliquer des règlements d'études, plans d'étude et horaires, crédits ECTS et concepts d'évaluation. Les hautes écoles universitaires sont libres de définir, dans le cadre de leurs cursus de Bachelor et Master, des objectifs de formation ou des niveaux de compétence qui dépassent ceux mentionnés dans le Catalogue des objectifs de formation en pharmacie.

○ **Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux**

L'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) est représentée au sein de l'AGAF et des différentes commissions régionales. La GSASA participe activement au recrutement des pharmaciens d'hôpital qui siègeront dans l'AGAF et dans les commissions régionales. Dans le cadre de la période d'assistantat, la GSASA met en place des cours tel que «Pharmacie institutionnelle» (module de cours des hautes écoles universitaires). Elle fixe un cadre pour l'assistantat en pharmacie hospitalière (partie à option de la période d'assistantat).

○ **« Plateforme Formation Pharmacie »**

La PAP (Plattform Ausbildung Pharmazie, plateforme de formation en Pharmacie) est un groupe de travail de pharmaSuisse, constituant une plateforme de discussion pour toutes les parties impliquées dans la formation en pharmacie. La PAP entend faciliter la diffusion des informations officielles en matière de formation et permettre de trouver des consensus sur la forme à donner à la formation de base de 5 ans, en égard aux éventuels changements (cadre légal, besoins de la profession, règlements d'étude etc.).

La PAP se compose de représentants issus des organes suivants: hautes écoles universitaires, Office fédéral de la santé publique, commission pour les examens fédéraux de pharmacie, aseph, GSASA, Société suisse des pharmaciens de l'industrie (SSPI), ainsi que sociétés de discipline en pharmacie d'officine et hospitalière.

La PAP a formulé des objectifs spécifiques pour la période d'assistantat. (→ voir partie 3 du « Guide pour la période d'assistantat ».).